



**ARRETE CONSTATANT LA MISE EN COMPATIBILITE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE FOUGERES AVEC LA
DECLARATION DE PROJET POUR LA REALISATION DU PROJET DE GOLF ECOLOGIQUE DU
CHATEAU DU BOIS GUY SUR LA COMMUNE DE PARIGNE**

**MISE A JOUR N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE
FOUGERES**

N° 2017-05

Le Président du SCOT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles notamment les articles R.143-11 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical en date du 8 mars 2010 portant approbation du SCOT du Pays de Fougères ;

VU la délibération du 12 novembre 2013 du conseil municipal de la commune de PARIGNE engageant la procédure de déclaration de projet ;

VU la délibération du 9 décembre 2013 du comité syndical engageant la procédure de déclaration de projet pour la réalisation du golf écologique au château du bois Guy à PARIGNE et mise en compatibilité du SCOT ;

VU la délibération du comité syndical du 4 juillet 2016 approuvant la procédure de la déclaration de projet pour la réalisation du golf écologique sur la commune de PARIGNE et mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Fougères ;

VU la délibération du 15 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de PARIGNE prononçant l'intérêt général du projet de golf écologique du château du Bois Guy et emportant la mise en comptabilité du PLU et du SCOT ;

CONSIDERANT que le conseil municipal après avoir délibéré le 15 décembre 2016 prononce l'intérêt général du projet de golf écologique du château du Bois-Guy emportant la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme de PARIGNE et la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères et dit que les documents écrits et graphiques du Plan Local de l'Urbanisme de PARIGNE et du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Fougères sont modifié en conséquence.

CONSIDERANT que la localisation du projet de golf initialement prévu sur la commune de LE CHATELLIER est déplacé sur la commune de PARIGNE au Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays de Fougères ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les pièces constitutives de la déclaration de projet de golf écologique du château du Bois Guy sur la commune de Parigné et emportant la mise en compatibilité du Plan Local de L'urbanisme de PARIGNE et du SCOT du Pays de Fougères sont annexées au SCOT du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010.

ARTICLE 2 :

Le SCOT du Pays de Fougères est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

La Pièce n°3 du SCOT du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010, Document Orientations Générales – Atlas cartographique :

L'emplacement du projet de Golf sur la commune de LE CHATELLIER Est Supprimé et Déplacé sur la commune de PARIGNE.

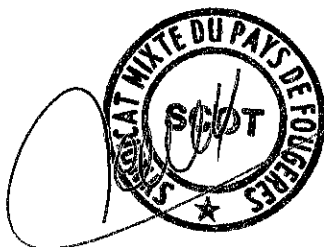
Les documents graphiques et écrits du SCOT sont repris en conséquence, conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le dossier de SCOT intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public dans les bureaux administratifs du SCOT du Pays de Fougères, 1 rue Louis Lumières à LA SELLE-EN-LUITRE (35133), aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les bureaux administratifs du SCOT du Pays de Fougères, 1 rue Louis Lumières à LA SELLE-EN-LUITRE (35133) pendant un mois et transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Fait à LA SELLE-EN-LUITRE
Le 24 février 2017

Le Président



Jean MALAPERT.